

Créteil, le 13 juillet 2012



Note à l'ensemble des personnels

Groupe Hospitalier Henri Mondor
51, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
94010 CRETEIL Cedex

Objet : mise en œuvre du jour de carence

**DIRECTEUR DES RESSOURCES
HUMAINES ET DE LA FORMATION**
Odon MARTIN MARTINIÈRE

Secrétariat :
Tél : 01.49.81.20.11
Fax : 01.49.81.25.44

Dans le prolongement de la note D2012-4719 relative à l'application de la circulaire du 24 février 2012 émanant de la loi du 28 décembre 2011, le jour de carence est mis en place informatiquement sur **la paye de juillet 2012**.

De ce fait, le retrait des jours sera échelonné sur une période de trois mois à concurrence de trois journées maximum par mois.

L'agent bénéficiaire d'arrêts maladie au titre d'une affection de longue durée aura un seul et unique jour de retrait pour l'ensemble des arrêts relevant de cette affection. A ce titre, il est nécessaire d'apporter la preuve au service de santé au travail de l'établissement la preuve de l'ALD qui confirmera auprès du service gestion paie que la personne s'est bien vue reconnaître par la sécurité sociale une ALD.

La direction des ressources humaines reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire concernant l'application de cette note.

Odon MARTIN MARTINIÈRE

